



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service environnement
Bureau biodiversité et territoires**

**Arrêté préfectoral n°2024-DDT-SE-95 du 11 mars 2024 portant prorogation
de l'arrêté préfectoral n°2024-DDT-SE-12 du 29 janvier 2024 portant autorisation de destruction
de sangliers sur la commune du Coudray-Montceaux**

**La Préfète de l'Essonne
Chevalière de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 427-1, L. 427-6 et R. 427-1 et suivants,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, en qualité de préfète de l'Essonne,
VU l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-085 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Simone SAILLANT, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directrice départementale des territoires de l'Essonne,
VU l'arrêté préfectoral n°091-2024 DDT-SCVDS-BAJ du 5 mars 2024 portant subdélégation de signature de Mme Simone SAILLANT, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directrice départementale des territoires de l'Essonne,
VU l'arrêté n°2023-DDT-SE-223 du 6 juin 2023 relatif aux règles de sécurité applicables lors de la pratique de la chasse et de la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,
VU l'arrêté n°2019-DDT-SE-423 du 20 décembre 2019 portant nomination pour cinq ans des lieutenants de louveterie dans le département de l'Essonne, modifié par l'arrêté préfectoral n°2021-DDT-SE-425 du 28 octobre 2021,
VU la saisine de la commune du Coudray-Montceaux,
VU l'avis motivé de M. Étienne DROT, lieutenant de louveterie en Essonne,
VU l'avis réputé favorable de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France,
CONSIDÉRANT la présence persistante et récurrente de population de sangliers sur la commune du Coudray-Montceaux,
CONSIDÉRANT les dégâts importants, qu'il s'avère nécessaire et urgent d'effectuer une régulation,
SUR proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté préfectoral n°2024-DDT-SE-12 du 29 janvier 2024 autorisant M. Étienne DROT, lieutenant de louveterie de la 3^e circonscription, à procéder, de jour comme de nuit et par tout moyen, à la destruction de sangliers sur la commune du Coudray-Montceaux, est prorogé jusqu'au 13 mai 2024.

ARTICLE 2 – Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la directrice départementale des territoires, le lieutenant de louveterie de l'Essonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, à M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Essonne, à M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne, à M. le directeur départemental de la sécurité publique et à Mme le Maire du Coudray-Montceaux.

pour la préfète et par délégation,
pour la directrice départementale des territoires,
et par subdélégation,

**La Cheffe du Bureau
Biodiversité et Territoires**



Delphine REDOUANE